Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Limites maximales de résidus fixées EMRL2011-74

Chlorhydrate de propamocarbe

(also available in English)

Le 06 décembre 2011

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Section des publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0797 (imprimée)
1925-0800 (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-29/2011-74F (publication imprimée)
H113-29/2011-74F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2011

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a ajouté de nouvelles utilisations concernant les cucurbitacées (groupe de cultures 9) et les légumes cultivés en serre sur les étiquettes des préparations commerciales contenant du chlorhydrate de propamocarbe de qualité technique. Le détail de ces utilisations approuvées au Canada se trouve sur l'étiquette respective des fongicides Tattoo C Suspension Concentrate Fungicide (cucurbitacées) et Previcur N Aqueous Solution Fungicide (concombres, poivrons et tomates de serre), numéros d'homologation 24544 et 26288, respectivement.

Des limites maximales de résidus (LMR) correspondant à ces denrées ont été proposées dans le document de consultation de la série Limites maximales de résidus proposées PMRL2011-29, *Chlorhydrate de propamocarbe*, publié le 13 juillet 2011. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire aux termes de cette consultation.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées a aussi été menée à l'échelle internationale au moyen de l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce, sous la coordination du Conseil canadien des normes. Aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de cette consultation.

Les LMR suivantes sont légalement en vigueur à compter de la date de publication de ce document et remplacent les LMR correspondantes déjà fixées aux termes de la loi ou s'ajoutent à celles-ci.

Limites maximales de résidus fixées pour le chlorhydrate de propamocarbe

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Chlorhydrate de propamocarbe	Chlorhydrate de 3-(diméthylamino)propylcarbamate de propyle	2,5	Cucurbitacées* (groupe de cultures 9)
		0,01	Poivrons, tomates

ppm = partie par million

* La LMR de 2,5 remplace la LMR déjà fixée de 2,0 ppm pour les concombres et inclut toutes les autres cucurbitacées.

Une LMR est fixée pour chaque denrée faisant partie du sous-groupe de cultures des cucurbitacées conformément à la page Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

La liste complète de toutes les LMR fixées au Canada est affichée dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, à la page Limites maximales de résidus pour pesticides.